

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait nécessaire de faire poser des bordures de trottoirs dans toutes les rues où il n'en existe pas et de prolonger le CD 73.

Le concours des Services de l'Équipement est nécessaire pour établir les plans et devis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le concours des Services de l'Équipement est demandé pour faire les études nécessaires à la pose de bordures de trottoirs dans les rues qui en sont dépourvues et pour prolonger le CD 73.